



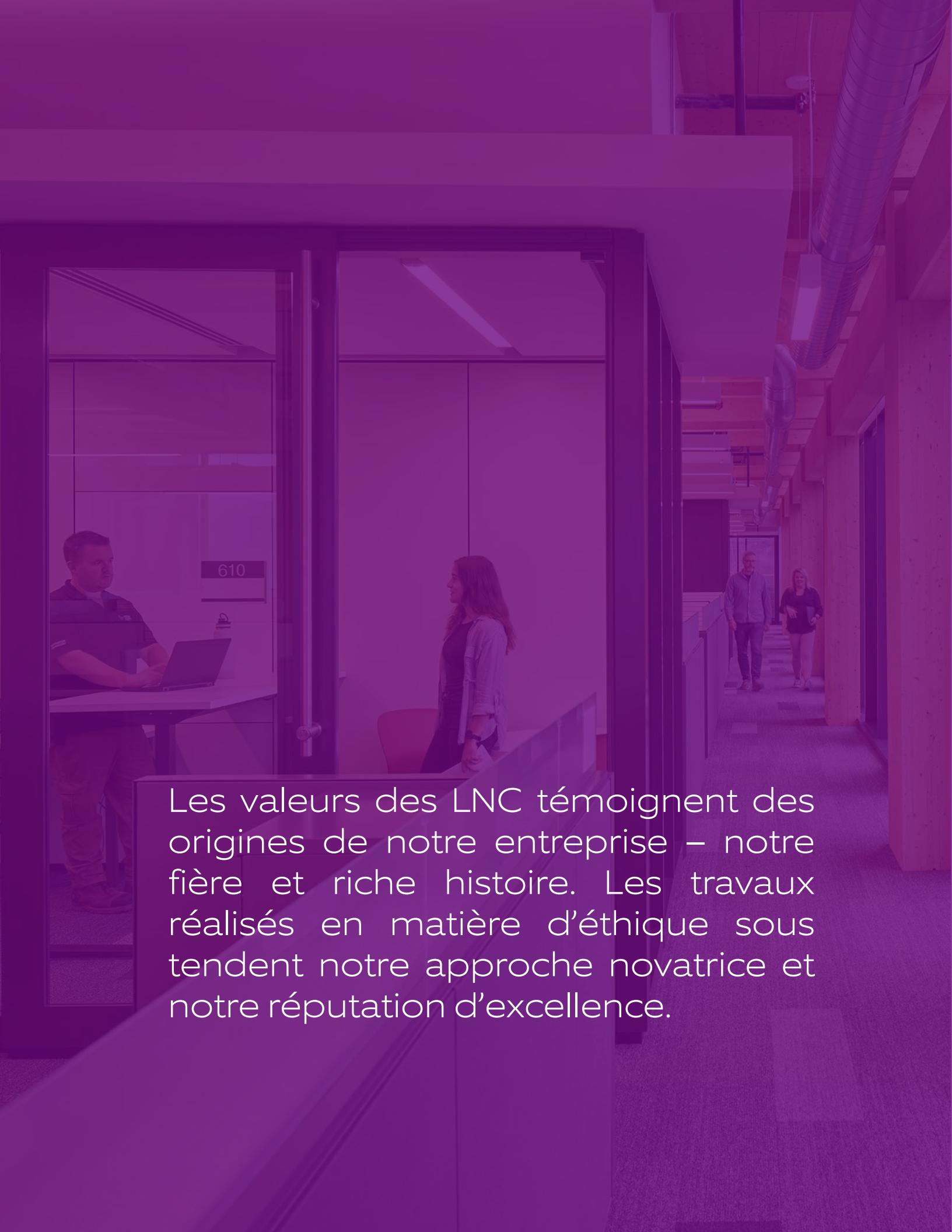
Canadian Nuclear  
Laboratories

Laboratoires Nucléaires  
Canadiens

À USAGE EXCLUSIF



# CODE DE CONDUITE



Les valeurs des LNC témoignent des origines de notre entreprise – notre fière et riche histoire. Les travaux réalisés en matière d'éthique sous tendent notre approche novatrice et notre réputation d'excellence.



Aux LNC, nous avons le privilège, la responsabilité et l'honneur d'être la première organisation de science et de technologie nucléaires du Canada, à qui notre client, Énergie atomique du Canada limitée, et le peuple canadien ont confié la tâche de remplir notre mandat, d'être les ambassadeurs de l'industrie nucléaire canadienne et d'être les gardiens responsables de l'environnement pour la prochaine génération. Nous devons démontrer, au quotidien, que nous sommes dignes de la confiance qui nous est accordée. Nous le démontrons principalement par la façon dont nous menons nos affaires, par les normes éthiques que nous respectons et par les valeurs que nous démontrons par nos actions.

Nos valeurs fondamentales, contenues dans le présent code de conduite, constituent l'épine dorsale de notre organisation. Elles constituent un guide qui éclaire chacune de nos décisions. Ce code reflète notre engagement inébranlable à faire ce qui est juste dans chaque situation, même si cela est difficile ou si quelqu'un d'autre nous regarde. Nous restons fidèles à notre valeur d'intégrité, nous assumons la responsabilité de toutes nos actions et nous donnons la priorité à la sécurité de notre personnel tout en obtenant des résultats pour nos clients. Nous ne vivons pas ces valeurs et agissons avec intégrité parce qu'on nous dit de le faire ou parce que nous risquons d'avoir des ennuis si nous ne le faisons pas; nous le faisons parce que c'est la bonne chose à faire. C'est qui nous sommes.

Ce code de conduite n'est pas un manuel exhaustif qui couvre toutes les situations dans lesquelles vous pourriez vous trouver en tant qu'employé de CNL. Il fournit plutôt un cadre de principes éthiques et des conseils pour vous aider dans vos prises de décision. Je vous encourage à poser des questions et à demander conseil si vous n'êtes pas certain de ce que vous devez faire dans une situation donnée. Votre superviseur, les ressources humaines et le bureau d'éthique et de conduite des affaires sont autant de ressources qui peuvent vous aider à cet égard.

Nous comptons sur vous, précieux employés de LNC, pour faire preuve d'un bon jugement et incarner nos valeurs fondamentales chaque jour. Vous êtes notre première ligne de défense. Si vous êtes témoin de quelque chose qui vous semble mal ou qui n'est pas conforme à nos valeurs, je vous encourage et vous donne les moyens de le dire. Une forte culture d'établissement de rapports est un élément essentiel de notre réussite. Nous ne lançons pas de contre-attaque envers les personnes qui signalent des problèmes en toute bonne foi; nous les mettons à l'honneur et les valorisons, en reconnaissant le rôle important qu'elles jouent pour nous aider à nous améliorer.

Je tiens à vous remercier personnellement de continuer à agir avec éthique et intégrité. Votre engagement à respecter ces normes pour notre organisation a permis, et continuera à permettre, notre succès.

**JACK CRAIG JR.  
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL**

## **PORTEE ET APPLICABILITE**

La présente norme s'applique à tous les employés des LNC et énumère les attentes des LNC à l'égard d'une norme élevée en matière de conduite éthique des affaires de la part de tous les travailleurs des LNC.

## **OBJET**

Aux Laboratoires Nucléaires Canadiens limitée (LNC), nous nous engageons à veiller à ce que les Canadiens et nos clients de partout dans le monde puissent avoir la certitude que nous veillons à la sûreté et la sécurité nucléaires et que nous faisons preuve d'intégrité dans notre travail.

Le présent Code de conduite (le « Code ») vise à établir une compréhension commune des normes de comportement attendues de la part de tous les membres du conseil d'administration, des employés et des autres travailleurs (les « travailleurs des LNC ») embauchés par les LNC, ses filiales ou autres entreprises associées ou en leur nom (« LNC »). Le présent Code s'applique partout où les LNC exercent des activités, partout dans le monde, et impose une obligation à chacun d'entre nous d'assumer la responsabilité de notre propre conduite et de faire preuve de bon jugement pour ce qui est d'accomplir nos différentes fonctions.

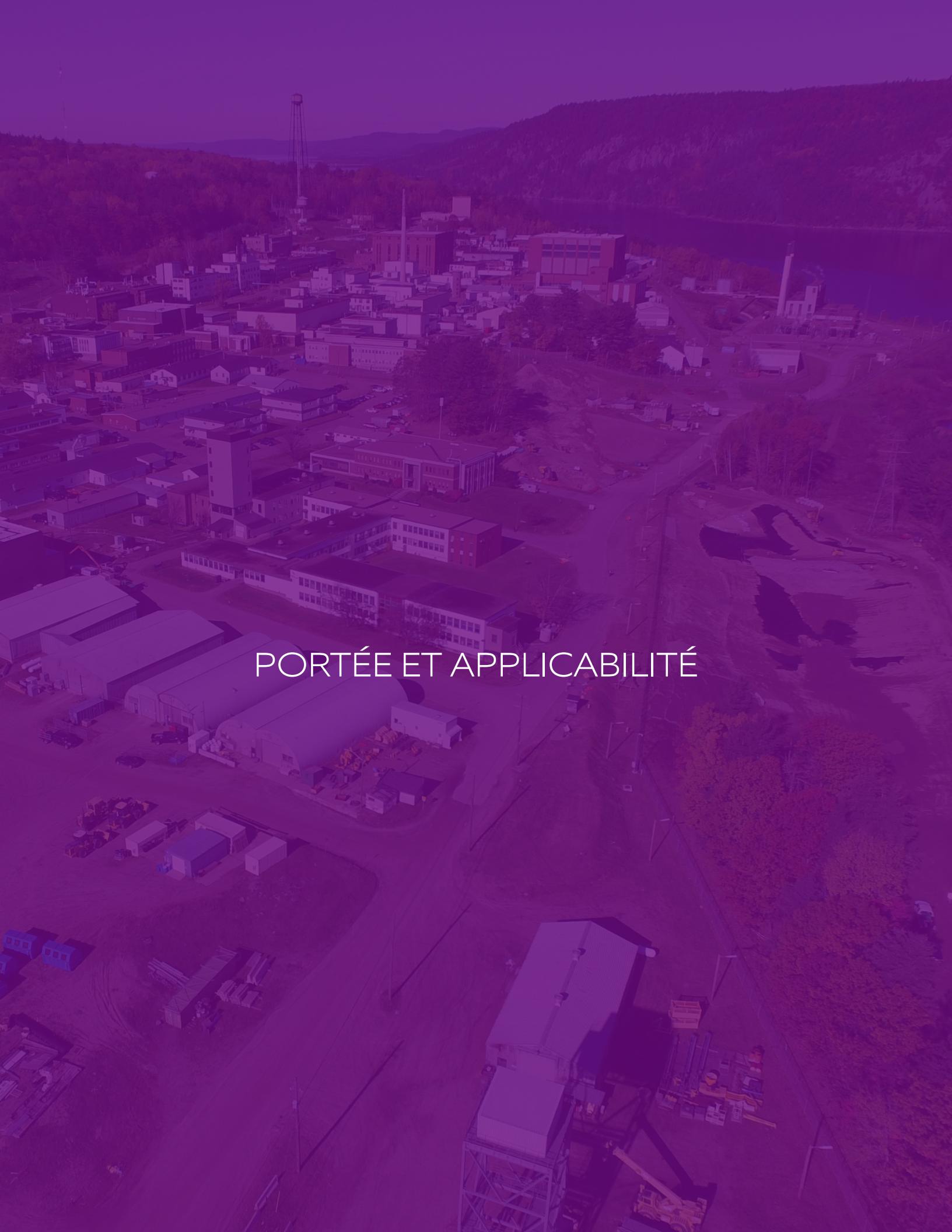
Le Code n'a pas pour prétention de fournir une liste détaillée et complète de tout ce qu'il convient de faire dans chaque aspect de votre travail. Il établit plutôt l'engagement des LNC à l'égard de ce qui est juste et éthique. Il représente également un cadre élargi qui vous aidera à prendre une décision quant à la bonne ligne de conduite à adopter lorsque vous faites face à un problème d'éthique. Si vous avez des doutes ou des préoccupations pour ce qui est de déterminer si vous êtes autorisé à poser un geste, vous devriez obtenir des directives de la part de votre superviseur.

## **EXIGENCES**

La conformité au présent Code de conduite constitue une exigence et une condition d'emploi pour tous les travailleurs des LNC.

## **DÉFINITIONS ET ACRONYMES**

Le présent document repose principalement sur la signification de mots se trouvant dans des dictionnaires courants. Le glossaire des termes et des acronymes contrôlés [1] contient les significations particulières des mots qui nécessitent des clarifications.

An aerial photograph of an industrial complex situated in a valley. The foreground shows several large industrial buildings, some with red roofs and others with grey or white facades. A network of roads and parking lots is visible between the buildings. In the background, there are rolling green hills covered in dense forests. The sky is clear and blue.

## PORTÉE ET APPLICABILITÉ

## Nos valeurs fondamentales

Aux LNC, nous mènerons toutes nos activités conformément à nos valeurs fondamentales de responsabilisation, d'excellence, d'intégrité, de respect, de sécurité et d'esprit d'équipe.

Ces valeurs fondamentales sont les vérités de base des LNC et sont sacrées. Elles indiquent ce qui est important dans notre organisation, sont les piliers qui guident notre comportement et notre prise de décisions et orientent la conduite organisationnelle vers le succès.

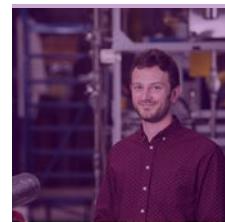
## **RESPONSABILISATION**

La responsabilisation est à la fois une attitude et une série d'actions qui ont une incidence sur notre manière d'aborder des personnes, des situations et des résultats d'une manière positive.



## **EXCELLENCE**

L'excellence consiste à atteindre une norme de qualité toujours plus rigoureuse par l'amélioration et l'innovation continues.



## **INTÉGRITÉ**

L'intégrité consiste à adhérer à des normes d'éthique élevées et à de solides principes moraux, même sous pression.



## **RESPECT**

Le respect consiste à accorder une grande valeur aux autres, à les traiter équitablement et à être empathique à leurs besoins. Il s'agit du fondement de la confiance et de l'établissement de relations.



## **SÉCURITÉ**

La sécurité est l'absence de préjudice, de danger, de blessure ou de perte pour les personnes et l'environnement. Il s'agit du fondement sur lequel repose la prise de décisions. La sécurité est notre priorité ultime, sans aucun compromis.



## **ESPRIT D'ÉQUIPE**

L'esprit d'équipe est la capacité à travailler ensemble d'une manière collaborative vers un objectif commun.

## CONDUITE PERSONNELLE

Aux LNC, nous exigeons que chacun de nos travailleurs démontre la valeur fondamentale de l'intégrité dans tout ce qu'il fait et dit lorsqu'il travaille pour les LNC et au nom de ceux-ci.

Aussi, n'oubliez pas que toute action personnelle, tout emploi externe ou toute autre relation peut entraîner des perceptions externes qui pourraient être dommageables pour les LNC, peu importe l'intention sous jacente.

En cas de doute, veuillez consulter votre superviseur ou faire une divulgation.

## CONFORMITÉ À LA LOI

Dans le cadre du travail pour les LNC ou au nom des LNC, la non-conformité à l'intégralité des lois, statuts, règles et règlements internationaux, nationaux, fédéraux, provinciaux et locaux applicables représente une infraction au présent Code. Cette exigence ne se limite pas au Canada et s'étend à la conformité à toutes les lois en place dans les pays où les LNC exercent leurs activités ou cherchent à le faire.

De plus, si vous êtes accusé ou êtes reconnu coupable de toute infraction criminelle qui pourrait affecter directement ou indirectement votre capacité à faire votre travail ou qui pourrait avoir des répercussions négatives sur les activités et la réputation des LNC, vous devez porter la question à l'attention du gestionnaire du Bureau de l'éthique et de la conduite des affaires des LNC. Si vous n'êtes pas certain que vous devriez faire un signalement, faites le choix sécuritaire et communiquez avec le gestionnaire du Bureau de l'éthique et de la conduite des affaires, qui évaluera la situation et prendra une décision.





## **ABUS D'ALCOOL ET DE SUBSTANCES**

Le fait d'avoir les capacités affaiblies par l'alcool, d'abuser de drogues ou d'être autrement inapte à remplir vos fonctions pendant les heures de travail ou lorsque vous faites des affaires pour les LNC ou représentez ces derniers constitue une infraction au présent Code. La consommation, la possession ou la distribution d'alcool ou de drogue dans les installations de l'entreprise représente également une infraction.

Si vous éprouvez des problèmes d'abus d'alcool ou de substances, nous vous encourageons à communiquer avec notre service des Ressources humaines ou à obtenir de l'aide par l'intermédiaire de notre Programme d'aide aux employés et à leur famille.

## **DISCRIMINATION, HARCÈLEMENT ET VIOLENCE DANS LE MILIEU DE TRAVAIL**

Les LNC s'engagent à proposer un milieu de travail dans lequel toutes les personnes sont traitées avec respect et dignité et dans lequel on mène des affaires d'une manière juste et équitable. Nous cherchons à créer un environnement de travail qui aide tous les travailleurs à atteindre leur plein potentiel et qui soutient les différences individuelles.

Tout travailleur des LNC qui pose un des gestes suivants commet une infraction au Code :

- Faire de la discrimination contre quiconque sur la base de la race, de l'origine nationale ou ethnique, de la couleur, de la religion, de l'âge, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle, de l'état matrimonial, de la situation familiale, d'un handicap ou d'une condamnation pour laquelle on a accordé un pardon ou une suspension de dossier.
- Adopter un comportement indésirable ou inapproprié qui rabaisse, humilié ou embarrassé une autre personne.
- User de violence de tout genre dans le milieu de travail, y compris menacer de violence ou faire de l'intimidation ou de la coercition.



SANTÉ, SÛRETÉ, SÉCURITÉ  
ET ENVIRONNEMENT

## **SANTÉ, SÛRETÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT**

Les LNC exigent que vous soyez au fait de l'ensemble des considérations, règles et règlements de santé, de sûreté, de sécurité et d'environnement applicables à votre emploi aux LNC et que vous les respectiez.

Vous êtes également tenu de suivre toute directive formulée par l'équipe de radioprotection et le personnel d'intervention en cas d'urgence des LNC, y compris les services de la sécurité et des incendies.

Si vous repérez tout problème de santé et de sécurité lié au travail, vous êtes tenu, lorsque possible, de le corriger et de le signaler dès que possible dans tous les cas.

## **APPARENCE, VÊTEMENTS DE PROTECTION ET ÉQUIPEMENT**

Notre apparence et notre habillement reflètent notre professionnalisme. Aux LNC, nous adhérons à une politique de tenue de ville décontractée qui permet aux employés de travailler en tout confort tout en projetant une image professionnelle aux clients et aux visiteurs.

Tous les travailleurs des LNC doivent s'habiller d'une manière appropriée en fonction de leur poste ou lieu de travail, être au courant de toutes les exigences quant à l'utilisation de vêtements ou de chaussures de protection ou de sécurité et respecter celles ci. Les employés doivent également s'habiller d'une manière conforme à toute note de service sur le code vestimentaire envoyée par les Ressources humaines (RH).

Votre superviseur ou supérieur direct déterminera si votre tenue est appropriée. En cas de désaccord, vous devriez transmettre la question à un consultant des RH.

## **RELATIONS DANS LE MILIEU DE TRAVAIL**

Les LNC s'engagent à l'égard d'un environnement de travail fondé sur le respect mutuel, le professionnalisme et l'équité. Nous nous attendons à ce que vous vous comportiez d'une manière respectueuse lorsque vous interagissez avec des collègues, des superviseurs, des clients, des fournisseurs, des partenaires et toute autre personne avec qui vous entrez en contact dans le cadre de vos fonctions.

Vous devez coopérer les uns avec les autres pour agir dans l'intérêt supérieur des LNC en faisant preuve d'esprit d'équipe, de confiance et de responsabilisation personnelle et en étant ouvert au point de vue des autres.

## **RELATIONS PERSONNELLES**

Nous sommes conscients que les relations personnelles peuvent exister ou se développer entre travailleurs des LNC, avec des membres de notre chaîne d'approvisionnement ou au sein de la communauté locale. Si vous vous engagez dans une telle relation, vous devez agir comme il se doit et ne pas créer ou sembler créer un conflit d'intérêts en ce qui a trait à vos tâches et à vos responsabilités à l'égard des LNC.

Les comportements inappropriés, l'abus d'autorité, les conflits d'intérêts et tout geste partial ne seront pas tolérés. Si vous avez une relation personnelle qui dépasse le cadre de vos responsabilités professionnelles ou de gestion, vous devez la déclarer à votre superviseur sans attendre..



Les LNC s'engagent à l'égard d'un environnement de travail fondé sur le respect mutuel, le professionnalisme et l'équité.



## **EMPLOI ET SERVICE EXTERNE**

Vous ne devez prendre part à aucune activité rémunérée ou non en dehors de votre emploi aux LNC qui pourrait entrer en conflit avec les intérêts supérieurs des LNC.

Les LNC doivent être considérés comme votre premier lieu de travail. Si vous avez un deuxième emploi, vous ne devez pas laisser celui-ci entrer en conflit avec l'exécution de vos tâches aux LNC, et vous ne devez pas mener des affaires externes pendant les heures de travail normales ou en utilisant la propriété, les biens ou les renseignements des LNC.

Si vous avez l'intention de prendre part à un emploi ou à une autre activité rémunérée ou non, notamment auprès d'organismes, de comités ou de conseils publics, vous êtes tenu de divulguer les détails à votre superviseur et d'obtenir le consentement du gestionnaire du Bureau de l'éthique et de la conduite des affaires. Le consentement des LNC ne sera pas refusé sans raison, à condition que vous répondiez aux exigences de la procédure de divulgation et de gestion des situations de conflit d'intérêts.



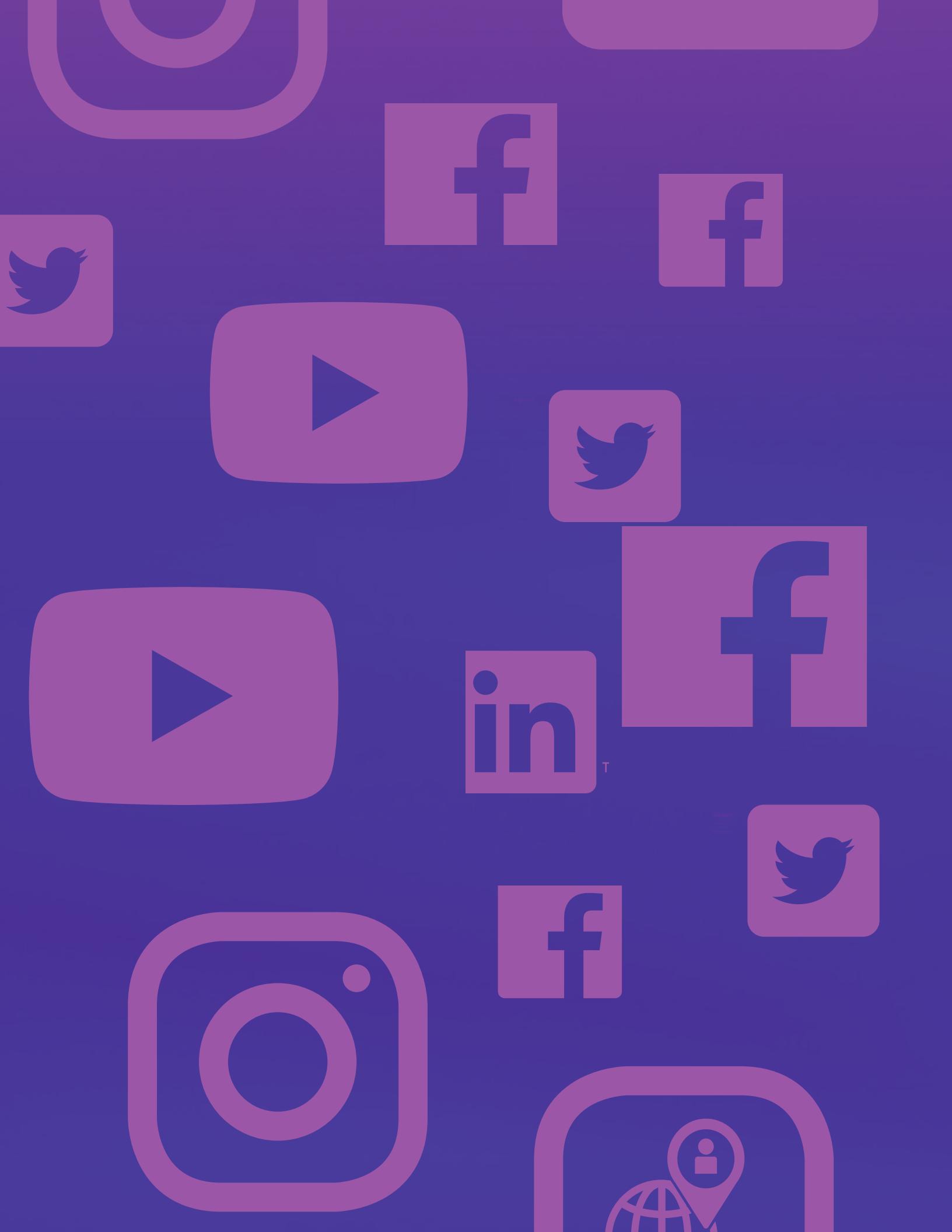
## **ACTIVITÉ POLITIQUE**

Vous êtes libre de participer à des activités politiques en dehors des heures de travail. Ce faisant, vous êtes tenu d'affirmer clairement que vous agissez en votre nom de personnel et que toute action ou déclaration que vous faites ne doit pas être considérée comme représentative des LNC.

Toute participation ne doit pas compromettre votre impartialité à l'égard de votre travail pour les LNC ou au nom de ces derniers.

Si vous avez l'intention de vous faire élire ou nommer à un bureau politique d'un quelconque niveau, vous devez obtenir l'approbation écrite préalable du gestionnaire du Bureau de l'éthique et de la conduite des affaires, qui vous informera de toute condition qui pourrait s'appliquer.

La sincérité et l'intégrité doivent guider le travail que vous effectuez pour les LNC et au nom de ces derniers.



## **UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX**

Votre responsabilité à l'égard des LNC ne se termine pas à la fin de votre journée de travail. Pour cette raison, la présente section s'applique à la fois aux médias sociaux parrainés par l'entreprise et à l'utilisation personnelle des médias sociaux en lien avec les LNC.

Vous êtes tenu de faire preuve de discrétion et de jugement et de faire ce qui suit :

- Divulguer votre affiliation : Si vous discutez de sujets liés au travail qui relèvent de votre responsabilité, vous devez divulguer votre affiliation avec les LNC.
- Mentionner que c'est votre opinion : vous devez mentionner que les points de vue exprimés sont les vôtres, sauf si vous êtes autorisé à parler au nom des LNC.
- Agir d'une manière éthique : ne présentez pas une image déformée de votre poste, de vos responsabilités ou de votre rôle au sein des LNC.
- Incarner les valeurs fondamentales des LNC : les mêmes politiques relatives aux valeurs, à l'éthique et à la confidentialité que les employés doivent respecter tous les jours s'appliquent au comportement dans le monde virtuel.

**Vous ne devez jamais divulguer ce qui suit :**

- Renseignements financiers ou opérationnels non publics : S'il ne s'agit pas d'une information déjà publique, ce n'est pas votre travail de la divulguer, sauf si vous avez l'autorisation de le faire au nom des LNC.
- Renseignements personnels : Ne partagez jamais de renseignements personnels à propos de nos clients ou employés sans leur consentement.
- Renseignements juridiques : Ne discutez jamais de questions ou de cas juridiques sans le consentement des services juridiques des LNC.

## LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Aux LNC, nous nous conformons à la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers ainsi qu'à toutes les autres lois internationales et nationales qui s'appliquent aux activités commerciales partout dans le monde.

Tout travailleur des LNC qui prend part à toute forme d'extorsion, de corruption ou de malversation commet une infraction au présent Code. Ce qui précède s'applique, peu importe si le destinataire prévu est un agent public, un particulier ou une entreprise.

Lorsque vous travaillez pour les LNC ou au nom de ceux-ci, vous ne devez jamais permettre directement ou indirectement ce qui suit :

- Proposer ou donner un pot-de-vin, un cadeau ou toute autre chose de valeur dans l'intention, réelle ou perçue, d'acquérir une influence indue ou un avantage concurrentiel pour les LNC.
- Demander, exiger ou accepter un pot-de-vin, un cadeau ou toute autre chose de valeur en échange d'une faveur indue.
- Proposer ou donner un paiement de facilitation (somme versée à un agent public dans le but de l'inciter à accélérer tout acte qui fait partie de ses fonctions courantes ou d'en garantir l'exécution).
- Donner un paiement, un cadeau ou tout autre avantage à un agent public, à un parti politique ou à un candidat à une fonction politique, dans le but d'exercer une influence sur une décision gouvernementale au profit des LNC ou pour obtenir tout autre avantage indu.

## FRAUDE

Les LNC s'engagent à faire la promotion d'une culture axée sur l'honnêteté et la sincérité et s'opposent à la fraude sous toutes ses formes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'entreprise. La fraude se définit comme la fausse représentation ou la dissimulation intentionnelle d'un fait important pour obtenir un gain personnel au détriment des autres. Tout travailleur des LNC qui

prend part à toute forme de fraude commet une infraction au présent Code.

La fraude comprend, sans toutefois s'y limiter:

- le vol de fonds, de biens ou de propriété;
- la falsification de coûts ou de dépenses;
- la contrefaçon ou la modification de documents;
- la corruption, y compris les pots-de-vin, les dessous-de-table et l'extorsion;
- l'utilisation inappropriée et inadéquate des actifs des LNC ou d'EACL;
- la divulgation non autorisée ou la manipulation de renseignements sensibles;
- le fait de tirer parti d'une information d'initié sur une entreprise et des activités de clients.
- La direction est responsable de la détection et de la prévention des fraudes. Toute irrégularité détectée ou soupçonnée doit être signalée au Bureau de l'éthique et de la conduite des affaires aux fins d'une enquête.

## TRAVAIL FORCÉ / TRAVAIL DES ENFANTS

Les LNC se conforment à la Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Les LNC croit que tous les individus devraient être traités avec dignité et respect, ce qui correspond aux valeurs fondamentales des LNC.

Les LNC s'engage à favoriser un environnement qui reconnaît et soutient tous les aspects et toutes les dimensions des droits de la personne. Les LNC ne tolère pas le recours au travail des enfants ou au travail forcé, ni la traite des personnes. Vous devez vous assurer que Les LNC n'a pas de fournisseurs, d'entrepreneurs ou de partenaires commerciaux qui le font. Cette exigence s'applique quelles que soient les lois et coutumes locales.

## CONTROLES COMMERCIAUX

Les activités des LNC doivent se conformer à toutes les lois et à tous les règlements en matière d'importation et d'exportation

émanant d'Affaires mondiales Canada et de la Commission canadienne de sûreté nucléaire. Ces lois et règlements s'appliquent à la fois aux biens et aux technologies et comprennent de nombreuses restrictions et exigences. Si vous transportez et/ou utilisez des biens et des technologies soumis à des contrôles à l'exportation ou à l'importation, vous devez comprendre et respecter les lois et règlements pertinents, ainsi que les politiques et procédures des LNC qui s'y rapportent. Les conséquences d'une violation des lois et réglementations sur le contrôle du commerce peuvent être graves pour Les LNC et les personnes impliquées, y compris la perte potentielle des priviléges d'importation ou d'exportation et des sanctions civiles et pénales. Si vous avez des questions concernant les exportations/importations, nous vous encourageons à contacter le service de conformité des exportations et des importations des LNC.

## **CADEAUX, MARQUES D'HOSPITALITÉ, DIVERTISSEMENTS ET AUTRES AVANTAGES**

Aux LNC, nous reconnaissons que les marques d'hospitalité et les divertissements sont souvent donnés et reçus dans le cadre de l'établissement de relations légitimes et mutuellement avantageuses avec nos fournisseurs, nos clients et les autres personnes ou organisations avec lesquelles nous sommes en contact en raison de notre travail aux LNC.

Néanmoins, il peut arriver que de telles activités puissent faire l'objet d'abus, être mal comprises ou être prises hors contexte. Elles sont donc découragées en général et permises seulement dans des circonstances précises.

Lorsqu'ils offrent ou choisissent d'accepter des cadeaux, des marques d'hospitalité ou des divertissements ou toute autre chose de valeur, tous les travailleurs des LNC doivent faire preuve de jugement, de discrétion, de modération et de transparence.

Lorsque vous travaillez pour les LNC ou au nom de ceux-ci, gardez à l'esprit que le fait de donner ou de recevoir des cadeaux, des marques d'hospitalité ou d'autres avantages pourrait être perçu comme cachant une intention illégitime.

Vous ne devez jamais faire ce qui suit, directement ou indirectement :

- Demander, exiger ou accepter tout type de cadeau, pourboire, divertissement, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, s'il peut être sous-entendu, perçu ou compris qu'il pourrait compromettre ou influencer votre bon jugement pour ce qui est d'agir ou de prendre des décisions d'affaires dans l'intérêt supérieur des LNC.
- Promettre, offrir ou donner tout type de cadeau, pourboire, divertissement, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, s'il peut être sous-entendu, perçu ou compris qu'il a pour but d'influencer abusivement des actions en faveur des LNC ou de donner aux LNC un avantage inapproprié ou concurrentiel.
- Il faut faire très attention lorsqu'on traite avec des agents publics, y compris les représentants d'Énergie atomique du Canada limitée (EACL).
- Il convient également de faire très attention lorsqu'on considère des demandes de dons ou de contributions de bienfaisance à des partis ou des campagnes politiques, qu'on offre de telles sommes ou qu'on répond à de telles demandes. Suivez toujours les directives de la procédure relative aux cadeaux et aux avantages comme indiqué ci-dessous.
- Si vous n'êtes pas certain de savoir si une offre de cadeau ou de divertissement est conforme au présent Code de conduite, vous devriez consulter votre superviseur ou suivre les directives figurant dans la procédure relative aux cadeaux et aux avantages, notamment en ce qui concerne la nécessité de conserver des dossiers appropriés sur l'offre ou l'acceptation de cadeaux ou de divertissements pour les travailleurs des LNC.



CONFIDENTIALITÉ

## **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS**

Aux LNC, nous respectons la vie privée de nos travailleurs, partenaires d'affaires et clients qui partagent leurs renseignements personnels avec nous, et nous exigeons que tous nos travailleurs fassent de même.

Ce qui précède comprend le respect des principes établis dans la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques du Canada ainsi que l'intégralité des lois et règlements applicables dans d'autres territoires où des travailleurs sont embauchés au nom des LNC.

## **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS SENSIBLES OU DE L'ENTREPRISE**

Vous êtes tenu de protéger tout renseignement sensible ou de l'entreprise contre le vol, la perte, la destruction, l'autorisation ou la publication non autorisées ou le mauvais usage. Les renseignements sensibles ou de l'entreprise comprennent les renseignements qui sont exclusifs, techniques, commerciaux ou personnels ou qui doivent rester confidentiels, peu importe s'ils sont reçus de la part des LNC, de nos clients ou de toute autre source.

Tout renseignement ou propriété intellectuelle créé ou obtenu des suites de votre travail aux LNC demeure la propriété des LNC et ne doit pas être utilisé à toute autre fin que celle autorisée par les LNC.

Vous devez respecter toutes les procédures des TI concernant l'utilisation, le stockage et la sécurité des renseignements sensibles ou de l'entreprise.

## **DIVULGATION OU PARTAGE DES RENSEIGNEMENTS SENSIBLES OU DE L'ENTREPRISE**

Sauf si vous avez une approbation écrite préalable et expresse, vous ne devez pas divulguer ou partager des renseignements sensibles des LNC, y compris toute propriété intellectuelle, sauf lorsqu'exigé par la loi, à quiconque à l'extérieur des LNC. Ce qui précède s'applique même après la fin de votre contrat ou emploi aux LNC.

Bien que les conflits d'intérêts réels soient moins courants que les conflits d'intérêts perçus, les dommages découlant de l'un ou l'autre peuvent être très importants.

## **CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Vous devez éviter toute situation qui crée ou semble créer un conflit d'intérêts. Si vous repérez ou créez sans le vouloir un conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel, vous devez le déclarer sans attendre.

Les conflits d'intérêts personnels peuvent découler du fait que des travailleurs des LNC ont des liens familiaux, amicaux ou financiers avec des fournisseurs, clients, entrepreneurs ou concurrents passés, actuels ou futurs des LNC. Ils peuvent également survenir lorsqu'un travailleur des LNC a déjà travaillé pour un des associés commerciaux, clients ou concurrents des LNC.

Les conflits d'intérêts organisationnels peuvent survenir lorsque le travail des LNC avec un client, un fournisseur ou un autre associé peut nous donner un avantage injuste ou avoir une incidence sur l'objectivité des LNC lorsqu'ils travaillent pour un autre client.

Dans ces cas, un conflit peut provenir d'un transfert indu ou de l'utilisation de renseignements sensibles ou confidentiels à des fins de gains commerciaux, financiers et personnels.

Vous ou vos collègues n'auriez même pas besoin de poser de geste répréhensible pour causer un problème pour les LNC. La simple existence d'une relation autrement innocente de laquelle on pourrait abuser peut créer une perception que vous ou les LNC êtes en situation de conflit d'intérêts.

Aux LNC, nous exigeons que tous nos travailleurs soient pleinement conscients des conflits d'intérêts personnels et organisationnels qui pourraient avoir une incidence sur les LNC ou leurs clients, et qu'ils déclarent ces conflits d'intérêt sans attendre. Le non-respect de ce qui précède peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

Veuillez lire la procédure de divulgation et de gestion des situations de conflit d'intérêts et la procédure de divulgation des renseignements concernant des violations/actes répréhensibles.

## **UTILISATION DES BIENS ET DE LA PROPRIÉTÉ DES LNC**

À titre de travailleur responsable des LNC, vous êtes tenu d'agir avec prudence et de suivre les procédures d'entreprise lorsque vous utilisez ou engagez les biens et la propriété des LNC. La propriété des LNC comprend, sans toutefois s'y limiter, les biens physiques, les ressources de communication, la propriété intellectuelle et les renseignements sensibles et de l'entreprise qui appartiennent aux LNC ou dont les LNC sont responsables.

## **INTÉGRITÉ ET RESPONSABILITÉ FINANCIÈRES**

Vous êtes tenu de gérer les fonds et les autres actifs financiers des LNC d'une manière prudente et responsable et de suivre toutes les exigences d'autorisation financière, de comptabilité et de production de rapports des LNC.

## **PROPRIÉTÉ ET UTILISATION DES BIENS ET DE LA PROPRIÉTÉ DES LNC**

Vous êtes tenu de prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger les biens et la propriété des LNC contre la perte ou le préjudice et de vous assurer qu'ils sont utilisés à des fins licites et autorisées pour votre travail pour les LNC.

## **TENUE DE DOSSIERS**

Les LNC doivent tenir en temps opportun des dossiers commerciaux exacts afin de veiller au respect de leurs responsabilités réglementaires en matière de gestion et de production de rapports. Ces dossiers comprennent le temps facturé, les dépenses, les renseignements sur les projets et leurs coûts, les formations obligatoires et les incidents de santé et sécurité.

La falsification ou la fabrication volontaire ou par négligence de dossiers commerciaux peut entraîner de graves pénalités pour les LNC et pour les travailleurs mis en cause.

Vous êtes tenu de respecter toutes les exigences des LNC en matière de tenue de dossiers rigoureuse.

## **OBTENIR DES DIRECTIVES ET SIGNALER DES PRÉOCCUPATIONS OU DES INFRACTIONS RELATIVEMENT AU PRÉSENT CODE**

Si vous avez besoin de directives supplémentaires quant à l'application du présent Code, vous devriez initialement communiquer avec votre superviseur (si le problème ne le concerne pas directement) ou consulter les politiques, procédures ou autres notes d'orientation des LNC indiquées dans le présent Code ou figurant dans la liste à la fin du présent document.

Si vous êtes encore incertain d'un aspect précis du présent Code ou si vous avez une question sur la bonne chose à faire, communiquez avec votre conseiller des RH, le gestionnaire du Bureau de l'éthique et de la conduite des affaires, le vice-président (Service juridique) des LNC ou tout membre des Services juridiques des LNC.

## **COMMENT SIGNALER TOUTE PRÉOCCUPATION OU FAIRE UNE DIVULGATION**

Tous les travailleurs des LNC doivent signaler immédiatement toute préoccupation à propos d'infractions possibles au présent Code ou divulguer les infractions réelles ou présumées à des lois ou des règlements pertinents. Cette obligation concerne également toute action observée ou soupçonnée chez d'autres personnes, y compris des travailleurs, des fournisseurs, des entrepreneurs ou des clients des LNC.

Les infractions présumées au présent Code de conduite ou à toute loi ou tout règlement peuvent être déclarées directement au gestionnaire, Éthique et conduite des affaires des LNC, avec qui on peut communiquer par l'intermédiaire du Bureau de l'éthique et de la conduite des affaires.

Vous pouvez également utiliser le système de signalement confidentiel hébergé à l'extérieur des LNC en composant le 1 866 505-9912 ou en vous visitant le site [www.clearviewconnects.com](http://www.clearviewconnects.com). Lorsque vous utilisez ce système, vous avez la possibilité de faire un signalement entièrement confidentiel. Cependant, cette façon de faire peut nuire à l'enquête complète des LNC relative à toute allégation. Par conséquent, si vous choisissez de dévoiler votre identité, vous pouvez être assuré que la confidentialité sera entièrement assurée au sein du Bureau de l'éthique et de la conduite des affaires des LNC.

Si vous faites un signalement de bonne foi, soyez assuré que les LNC vous protégeront de toutes représailles.

Dans l'éventualité où vous seriez impliqué dans une enquête dans le milieu de travail, peu importe vos fonctions, vous êtes tenu d'y participer pleinement et d'être honnête et disponible pendant le processus. Le non-respect de ce qui précède peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

## **LE MAINTIEN DE VOS OBLIGATIONS APRÈS VOTRE DÉPART**

Vous demeurez lié par contrat aux conditions du présent Code même si vous cessez d'être un employé des LNC ou d'agir en leur nom, particulièrement en ce qui a trait à la propriété intellectuelle ou aux renseignements confidentiels, privilégiés ou exclusifs dont les LNC sont propriétaires ou responsables et dont l'utilisation ou le partage sont expressément interdits.

NORMES  
CODE DE CONDUITE  
DOCUMENT DU SYSTÈME DE GESTION  
900-513700-STD-009  
RÉVISION 1

**BUREAU DE L'ÉTHIQUE ET DE LA  
CONDUITE DES AFFAIRES DES LNC**

613-584-3311 ext.44944

[cneethicsbusinessconduct@cnl.ca](mailto:cneethicsbusinessconduct@cnl.ca)



Canadian Nuclear  
Laboratories

---

Laboratoires Nucléaires  
Canadiens

**SIGNALEMENT CONFIDENTIEL (CLEARVIEW)**

1-866-505-9912